



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MALAUZAT**

LE PRESIDENT,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3 ; L 153-1 à L153-60 et en particulier l'article L 153-19 ; et R 153-8 à R 153-10 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-5 à R.123-21;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU** la délibération du conseil municipal de MALAUZAT du 19 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;
- VU** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 05 juin 2018 prescrivant la révision du PLU de Malauzat ;
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 23 octobre 2018 appliquant la réglementation issue du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans;
- VU** la délibération de Riom Limagne et Volcans du 26 mars 2019 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** La délibération de Riom Limagne et Volcans du 16 décembre 2019 portant l'arrêt du projet du PLU de Malauzat ;
- VU** la décision en date du 20 février 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Patrick MIROWSKI en qualité de commissaire-enquêteur titulaire;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Malauzat, pour une durée de 36 jours, à compter du **Mardi 08 septembre 2020 jusqu'au Vendredi 09 octobre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick MIROWSKI, Architecte-Urbaniste honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 20 février 2020.

ARTICLE 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté le 16 décembre 2019 comprenant :
 - le rapport de présentation ;
 - le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - le règlement d'urbanisme ;
 - les documents graphiques
 - les emplacements réservés;
 - les annexes ;
- l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- les délibérations prises par la commune de MALAUZAT et par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatives à ce projet ;
- les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées ;
- la décision de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertions) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- le registre d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie de Malauzat, pendant 32 jours : du mardi 08 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mardi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
Mercredi de 14H00 à 17H00,
Jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
Vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00,

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, 8 rue Grégoire de Tour à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site

Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse suivante : <http://www.rlv.eu>

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie de Malauzat.

ARTICLE 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Malauzat.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Malauzat, 1 rue de la mairie – 63200 Malauzat, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu, du **08 septembre 2020 à 9H00 au 09 octobre 2020 jusqu'à 19H00.**

Les observations et propositions du public écrites émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie de Malauzat pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique à la mairie de Malauzat pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par mail à l'adresse enquete-publique@rlv.eu sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – contact@rlv.eu

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Malauzat les:

- Mardi 08 septembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 16 septembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 26 septembre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 09 octobre de 16h00 à 19h00

ARTICLE 8 :

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier du PLU soumis à enquête publique. Cette évaluation a été envoyée à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement qui n'a pas rendu d'avis.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie de Malauzat aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 08 septembre 2020, date d'ouverture de l'enquête : La Montagne Puy-de-Dôme et Le Semeur.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans la commune de Malauzat et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM.

Cette avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>

ARTICLE 12 :

La personne publique responsable du projet de plan soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Cécile YOUF – 5, mail Jost Pasquier – CS80045 – 63200 RIOM – 04.73.67.11.00

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de Malauzat, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

ARTICLE 14 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

ARTICLE 15 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de Malauzat.

Fait à Riom, le 11 juin 2020

LE PRESIDENT,

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE
Riom
Limagne
et Volcans
D'AGGLOMERATION

